

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° C-BBO-3

**RÉVISION AU 1ER SEPTEMBRE 2007 DES COÛTS DE RÉFÉRENCE DE
L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) À DOMICILE ET DES
SERVICES MÉNAGERS À DOMICILE**

VU

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 17 février 2006, item n° 13.3.

CONSIDERANT

- le taux d'évolution du SMIC au 1^{er} juillet 2007,
- l'avis de la commission des affaires sociales en date du 23 juillet 2007.

DECISION : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide d'arrêter à compter du 1^{er} septembre 2007 :

- les coûts de référence des heures d'intervention réalisées en emploi direct à domicile pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2007 à hauteur de 11,02 € par jour, pour les jours ouvrables uniquement.
- les niveaux de prise en charge des aides spécifiques suivantes dans la limite du montant maximum du plan d'aide APA attribuable :

* accueil de jour : 30 € par jour dans la limite de 10 jours par mois,

* hébergement temporaire : 40 € par jour dans la limite de 30 jours par an,

* nouvelles technologies : 50 € par mois.

Adopté à l'unanimité